

ACCORD TEMPORAIRE DE PENSION ALIMENTAIRE

Enfant·s Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Adresse

Structure

Parent principal Nom Prénom

Adresse

Partenaire Nom Prénom

Adresse
.....

**Montant mensuel de la pension
perçue en CHF**

Dès le

Parent touchant la pension : parent principal
partenaire

Le présent accord permet de déterminer temporairement le montant de la pension alimentaire prise en compte dans le revenu du parent touchant la pension jusqu'à ce qu'une décision judiciaire statue de manière définitive et exécutoire sur l'allocation et le montant de la pension alimentaire. Les parties (ou signataires, ou autres désignations pour les parents) sont rendues attentives au fait que dite décision devra être communiquée à réception à la structure, laquelle mettra fin au présent accord.

Lieu et date

Signature parent principal Signature partenaire

Tous les documents doivent être téléchargés directement sur votre compte Kibe-ASSAGIE

Tous les documents sont disponibles sur le site de www.pomme-cannelle.ch